



Ensemble,
développons la
réparation des
sièges et canapés



**Allonger la durée de
vie des produits avec
la réparation**

La loi AGEC prévoit la création d'un Fonds Réparation Ameublement par Ecomaison



6 M€ à 37M€ annuels
Dès 2023

**Réseau de
réparateurs
labellisés
par Ecomaison**

Constitution en cours

**Bonus
réparation
financé
par Ecomaison**

Dès avril 2024



La réparation, une offre de service pour les particuliers



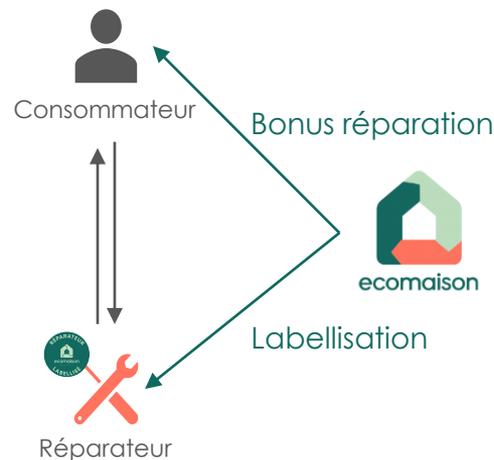
- Une **réparation** consiste à **remettre en état de fonctionnement** un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.



Le Bonus Réparation, un facteur d'attractivité pour le consommateur



- ▶ Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.
- ▶ Elle est **éligible au Bonus Réparation** si
 1. Elle est réalisée
 - **pour un particulier** détenteur d'un produit
 - **hors garantie** légale ou commerciale,
 - **par un réparateur labellisé** 
 2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité produit x réparations** établi par Ecomaison





Un Bonus Réparation pour le consommateur

Produits éligibles Bonus Réparation Sièges et Canapés

Sont éligibles au Bonus Réparation Sièges et Canapés
l'ensemble des **sièges rembourrés**, à savoir :

- ▶ **Fauteuils fixes rembourrés**
 - ▶ Fauteuils club, bergère, chesterfield, etc
 - ▶ Fauteuils en cuir ou en textile
 - ▶ Fauteuils de salon,
- ▶ **Fauteuils mécanisés ou électriques rembourrés**
 - ▶ Fauteuils relaxation
 - ▶ Fauteuils convertibles
 - ▶ Fauteuils massant
- ▶ **Canapés rembourrés**
 - ▶ Canapés fixes droits ou d'angle
 - ▶ Canapés convertibles
 - ▶ Canapés relaxants
 - ▶ Sofas, divans, méridiennes, chauffeuses
 - ▶ Canapés de jardin
- ▶ **Chaises et tabourets rembourrés**
- ▶ **Accessoires et coussins d'assises et de dossier**



Les réparations éligibles au Bonus Réparation sièges et canapés



			
Remplacement de pièces ou composant	Couture, reprise, de revêtement*	Réparation de structure ou de rembourrage	Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation
<ul style="list-style-type: none">• Remplacement d'attaches, de ressorts, de sangles, de lattes ou d'accessoires• Remplacement ou réparation de piètement• Remplacement de quincaillerie (supports, accoudoir, arrêts, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Couture, reprise sur textile, réparation sur cuir• Changement partiel de cuir ou tissu• Réparation point de tirage ou capiton <p>* suite à déchirure ou coupure laissant apparaître le rembourrage</p>	<ul style="list-style-type: none">• Réparation d'une structure ou accoudoir en bois• Réparation d'une structure ou accoudoir en métal• Ajout de mousse ou rembourrage	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement ou réparation de mécanisme Relax• Remplacement ou réparation de crémaillère ou mécanisme• Remplacement de moteur électrique, transformateur, accumulateur, commande

Un barème forfaitaire source de maîtrise des actes couverts et opérable sur des grands volumes de réparations



	Remplacement de pièce ou de composant	Couture, reprise, changement de revêtement	Réparation de structure ou de rembourrage	Remplacement ou réparation de mécanismes ou de motorisation
1 place	30 € *		40 € *	
2 places			50 € *	
3 places et plus			60 € *	

* Le prix de vente de la réparation doit être supérieur ou égal au montant du bonus.



Proposez le Bonus Réparation à vos clients

Le besoin est là mais ne se transforme pas en demande. Faute d'offre identifiée



Une probabilité de casse significative...

25% des foyers Français rencontrent une casse tous les 12 mois

... avec une majorité de Hors Garantie (selon les particuliers)

56 à 71% des pannes ont lieu **Hors Garantie** suivant la catégorie de meuble

Un fort potentiel de développement pour la réparation

30% des meubles cassés sont jetés

30% des pannes et casses sont **réparées**

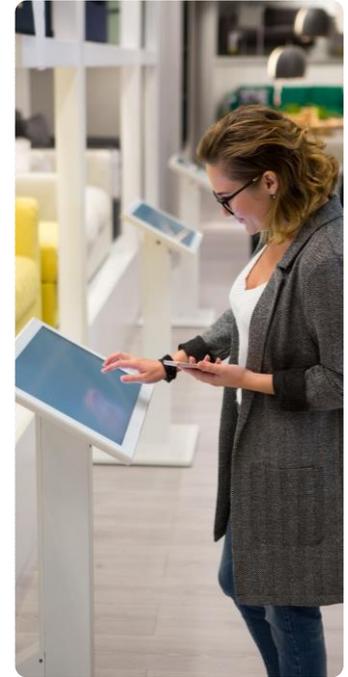
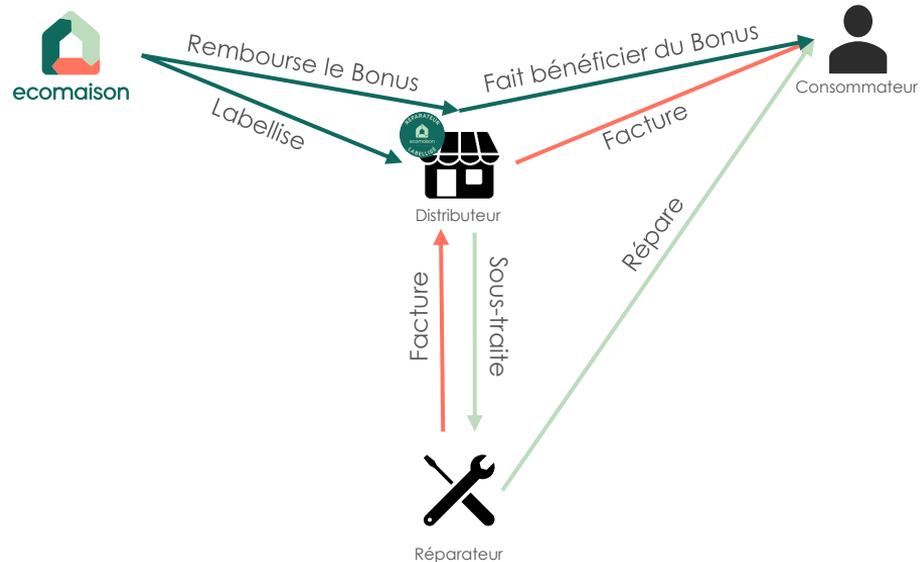
30% des produits sont **conservés** malgré leur panne ou casse

Un poids prépondérant de l'auto-réparation sur les biens réparés

75 à 92% des réparations sont réalisées par le consommateur seul

*Sièges et canapés (75%)
Meubles de rangement (90%)*

Une réduction appliquée directement sur la facture



Une candidature simplifiée et en ligne



Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

Existence juridique
SIRET, Kbis

Assurance
RC, URSSAF, ...

Coordonnées
Adresse postale, mail, n° tel, ...

Capacité à réaliser des réparations (cartographié)

Nombre de
techniciens

Couverture
territoriale

Produits concernés

Coordonnées du /
des sites

Compétences (qualité de réparation)

Référence (s)

Expérience

Ou déclaration des
sous-traitants

Administratif

Capacité

Compétences

Factures à donner
d'ordres

Factures à
consommateur

Le sous-traitant peut
porter la compétence



Bénéficiez du dispositif bonus réparation !

Le bonus réparation est une aide conçue pour inciter les Français à faire réparer leurs meubles, instituée par la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire). Seuls les réparateurs agréés par Ecomaison pourront en faire bénéficier leurs clients.

Le bonus réparation concerne seulement les réparations, hors garantie, réalisées par un professionnel

Le bonus réparation concerne la remise en état de fonctionnement d'un meuble ayant subi une casse ou défaillance et pas la remise au goût du jour (renovation).

Vous percevez le bonus réparation

Forfaitaire. Il vous sera versé par Ecomaison en compensation d'une remise accordée à vos clients pour chaque réparation réalisée et facturée. Celui-ci pourra atteindre jusqu'à 25% du prix d'une réparation standard.

Afin d'accompagner la montée en puissance progressive du fond réparation, les sièges et les canapés sont les premiers concernés. Viendront ensuite les cuisines et le reste des meubles.

Devenir réparateur sièges et canapés agréé

Une labellisation engageante



Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier** à vos clients du **bonus réparation**. Il vous engage également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

- Garantir** : Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation au **minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
- S'engager** : Le réparateur s'engage à :
 - Faire signer par son client, le **bon de réception** dûment complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
 - Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
 - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
- Fournir** : Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
- Informier** : Le réparateur s'engage à informer les clients :
 - En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
 - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
- Intervenir** : Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Corn et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
- Respecter** : Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
- Communiquer** : Le réparateur s'engage à communiquer auprès des particuliers :
 - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
 - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
- Prévenir** : Le réparateur s'engage à :
 - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation,
 - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi**.

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil
consommateur

Qualité de
réparation

Garantie étendue
6 mois

Communication
dispositif

Déclaration

Validation client

Montant du Bonus

Nature de
réparation

Facture calibrée

Suivi

Stats réparation

Note
consommateur

Audit

Index des prix de
réparation

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants



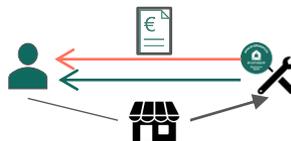
Enseignes à points de vente labellisés



- Le point de vente propose la réparation
- Facturation et bonus** : Magasin
- Réparation** : magasin ou sous-traitant déclaré à Ecomaison



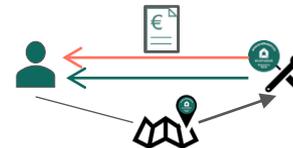
Enseignes à point de vente prescripteurs



- Le point de vente **prescrit** un réparateur labellisé à son client
- Facturation et bonus** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison
- Réparation** : réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison



Enseignes Promotrices



- Magasin **promeut** le dispositif
- Facturation et bonus** : réparateur labellisé Ecomaison
- Réparation** : réparateur labellisé Ecomaison

Notre proposition



- ▶ Vous proposez déjà une offre de service réparation ou vous voulez en développer une : devenez réparateur labellisé Ecomaison !



Déposez d'ores et déjà un dossier de candidature

- ▶ Vous travaillez avec des réparateurs pour vos actes sous garanties légales ou au-delà : faites-leur connaître le dispositif et proposez-leur de devenir réparateurs labellisés !



Mettez-les en contact avec bonus-reparation@ecomaison.com ou communiquez-nous leurs coordonnées

- ▶ Vous développerez plus tard cette activité mais vous souhaitez proposer le dispositif à vos clients ? **Rendez-vous au lancement pour en faire la promotion !**



Vous pourrez partager à vos clients le réseau des réparateurs labellisés par Ecomaison

Vous souhaitez développer la réparation avec nous ?

Benoît GODON
Responsable Fonds Réparation
bgodon@ecomaison.com